

admettre, sur sa demande par écrit, le mari ou la femme dont le conjoint protestant est déjà sociétaire.

L'admission a lieu depuis l'âge de 15 ans jusqu'à celui de 40.

La Société se compose de membres honoraires et de membres sociétaires. Les membres honoraires sont ceux qui contribuent par leurs dons à la prospérité de l'institution, sans en réclamer les bénéfices ni en partager les charges.

La cotisation annuelle des sociétaires, payable d'avance, en totalité ou par mois, est, dans Paris, de 24 francs pour les hommes et de 12 francs pour les femmes. En dehors des fortifications, elle est de 12 francs pour les hommes et les femmes. Tout nouveau membre paie, en outre, si, au moment de son inscription, il a dépassé l'âge de 25 ans, un droit d'admission proportionné aux charges qu'il pourrait faire peser sur la Société à raison de son âge. Ce droit est fixé à 6 francs pour l'âge de 26 ans, c'est-à-dire entre l'âge de 25 et de 26 ans.

La Société n'accorde que la visite du médecin et les médicaments pour les maladies qui entraînent moins de quatre jours de chômage; elle donne, de plus, des secours en argent, exigibles à dater du jour même de la déclaration de maladie faite à l'agence, si la maladie dure au delà du quatrième jour.

Ces secours sont, pour les hommes, de : 2 francs par jour pendant les trois premiers mois de maladie; 1 franc du